

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
VILLE DE MAMOUDZOU
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION ATTRACTIVITE ET ETUDES STATISTIQUES

DOCUMENT ETABLI PAR :
Essobiyou DJAFALO
Responsable de service Attractivité et Etudes Statistiques
Tél. 06 39 99 45 12 - Poste interne
d.essobiyou@mamoudzou.yt

Mamoudzou, le 24 février 2022

APPEL A PROJET
A destination de la Police Municipale

BRADERIES COMMERCIALES RAMADAN ET RENTREE SCOLAIRE 2022

**REMBLAI SUD DE MTSAPERRE
PARC AMINA OILI (TSOUNDZOU 1)
PLACE ANCIEN MARCHÉ (MAMOUDZOU)
ROUTE DE FAZAL KATIM (KAWENI)**

**DOSSIER DE CANDIDATURE A RETOURNER COMPLET AU PLUS TARD :
LE VENDREDI 18 MARS 2022 A 10H00 (GMT+3)**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE POUR L'ORGANISATION DES BRADERIES COMMERCIALES :
RAMADAN (03 AVRIL AU 03 MAI 2022) ET RENTREE SCOLAIRE AOUT 2022.**

I) AUTORITE TERRITORIALE :

La ville de Mamoudzou représentée par son maire en exercice Ambdilwahedou SOUMAILA,
Mairie de Mamoudzou
Service courrier
Boulevard Halidi Selemani BP 01
97600 Mamoudzou

II) PRESENTATION DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

1. Objet

Le présent appel à candidature porte sur la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre de l'organisation des braderies commerciales, en date du 03 avril au 03 mai 2022 (foire Ramadan) et en Août 2022 (foire Rentrée scolaire), pour l'exploitation de stands de produits alimentaires, prêt à porter, cosmétiques, fleurs, jouets, produits artisanaux et produits divers neufs à la charge de l'organisateur.

Par cette autorisation, la ville accorde à l'organisateur un droit d'occupation temporaire du domaine public précité en fonction du mètre carré occupé.

2. Lieu d'exécution

La braderie se déroulera sur les lieux ci-après :

- REMBLAI SUD DE MTSAPERRE
- PARC AMINA OILI (TSOUNDZOU 1)
- PLACE ANCIEN MARCHE (MAMOUDZOU)
- ROUTE DE FAZAL KATIM VERS BUREAU VALLEE (KAWENI)

3. Prescriptions techniques et modalités d'exploitation du domaine public

- Des exigences particulières sur l'hygiène et la gestion des déchets. La Ville s'engage à fournir des bennes à ordures spécialement pour la braderie commerciale. L'exploitant devra assurer la collecte de leurs déchets. L'emplacement devra être laissé propre et sans détritiques à l'issue du créneau d'exploitation.

Aucune construction ni installation fixe n'est autorisée pour cet appel à candidature. A l'expiration de l'autorisation d'occupation du domaine, l'exploitant fera le nécessaire pour ne laisser aucun matériel sur l'emplacement objet de l'appel à candidature sous peine de sanction.

III) LES MODALITES CONTRACTUELLES ET TARIFAIRES DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

1. Réglementation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Les autorisations d'occupation temporaire (AOT) sont régies par le Code général de la propriété des personnes publiques. Aussi l'article 2122.1 du Code dispose que « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ». L'article L.2122-2 du même code dispose que : « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire ».

Ce régime implique que l'occupation du domaine public ne constitue aucuns droits réels, et est régie par les règles du droit administratif. Par conséquent, il est exclusif du statut des baux commerciaux et n'ouvre aucun droit de renouvellement de l'autorisation au profit de l'exploitant.

Par son caractère précaire, l'autorisation est accordée qu'à l'occupant et ne peut être cédée que ce soit à titre gratuit ou onéreux à un autre bénéficiaire ou sous loué.

Enfin il ne confère aucun droit de maintien dans les lieux en cas de cessation ou retrait de l'autorisation pour quelque motif que ce soit.

2. Durée

L'autorisation est précaire et révocable. Elle est consentie pour la durée des manifestations à compter de sa date de délivrance sans possibilité de renouvellement.

Mesures sanitaires

Les braderies commerciales ne pourront se dérouler que dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. La ville se réserve le droit d'annuler les foires commerciales en fonction de l'évolution de la crise sanitaire actuelle.

3. Plage horaire des braderies commerciales

Les braderies commerciales s'organiseront comme suit :

- Déballage de 6h à 8h
- Exploitation commerciale de 8h à 18h30
- Remballage à 18h30

4. Les obligations du titulaire de l'AOT

L'AOT confère des droits mais surtout des obligations envers son titulaire. Aussi, celui-ci s'engage à :

- Exploiter les lieux que pendant les plages horaires
- Assurer l'entretien des lieux pendant l'exploitation
- Assurer en matière d'hygiène et de sécurité
- Faire respecter les mesures sanitaires
- S'acquitter de la redevance d'occupation fixée par la Ville de Mamoudzou
- Respecter les obligations découlant de l'autorisation

5. Redevance

L'AOT est accordée et consentie moyennant le paiement d'une redevance du titulaire.

Le bénéficiaire est assujéti au paiement d'une redevance par l'occupant, fixée par décision prise par délégation du conseil municipal n° 39 /CMDZ/2017 du 24 mai 2017 portant approbation des tarifs pour 2022 soit dans la catégorie : Emplacement foires commerciales (21 jours et plus 500 euros/jour).

6. Résiliation

L'AOT pourra être résilié de plein droit par la Ville de Mamoudzou en cas de mauvaise exécution des règles d'exploitation des lieux ou de non-respect des obligations par l'occupant. L'occupant dispose de la possibilité de résilier seulement en cas de recettes insuffisantes qui mettent en cause son équilibre financier. Il faudra dans ce cas fournir les justificatifs comptables à l'appui de la demande de résiliation.

IV) PROCEDURE

- Date limite de réception des candidatures : Vendredi 18 Mars 2022 à 10 h 00 (GMT+3)
- Forme de la candidature : la ville de la Mamoudzou contractera avec une seule entité, charge à elle de composer si nécessaire une équipe pluridisciplinaire apte à répondre aux différentes compétences à mobiliser.
- Documents à fournir :
 - un courrier motivé adressé à monsieur le maire de Mamoudzou indiquant votre souhait de candidater (vos références)
 - Procédure sanitaire dans le cadre de la lutte contre le COVID-19
 - le projet global sur le stand (photos, plan etc...)
 - un extrait KBIS de moins de trois mois
 - assurance
 - tout document jugé nécessaire par le candidat

V) CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'adéquation de l'offre à l'appel à candidature sera appréciée selon 2 critères :

- 1) la qualité ou l'originalité de l'offre commerciale,
- 2) l'aménagement et la convivialité du stand.
- 3) plan (mesures sanitaire et sécuritaire)

Les candidats ayant obtenu la meilleure note, à l'issue de cette analyse, pourront être reçus pour préciser les modalités de l'occupation.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout, sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Un dossier en version papier, doit être expédié déposé à la Police Municipale avant la date limite de remise des candidatures fixée à l'article IV :

Monsieur le maire hôtel de ville
Police Municipale
Boulevard Halidi Selemani BP 01
97600 Mamoudzou

Le dossier sera place sous enveloppe cachetée portant les mentions suivantes :

« Appel à candidature pour les braderies commerciales (Ramadan et Rentrée 2022) » « ne pas ouvrir par le service courrier »

V) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus : mairie de Mamoudzou, Police municipale, n° de téléphone : 06.39.69.35.59 – m.anfane@mamoudzou.yt